

L'ASSURANCE HABITATION EN 2024

ASSURANCES DE BIENS
ET DE RESPONSABILITÉ

SOMMAIRE

Synthèse	3
Chiffres clés	4
1. LES CONTRATS	5
1.1. Structure et évolution du marché de la MRH	5
1.2. Taux moyen de résiliation et d'affaires nouvelles des contrats MRH	5
1.3. Contrats occupants	6
2. LES COTISATIONS	8
2.1. Poids des dommages aux biens des particuliers dans les assurances IARD	8
2.2. Cotisations selon les différents acteurs du marché	9
2.3. La prime moyenne et l'indice FFB	11
2.4. Répartition des cotisations selon le type de produit	11
3. LA SINISTRALITÉ	13
3.1. Conditions climatiques	13
3.2. Résultats comptables	15
3.3. Évolution globale de la sinistralité	16
3.4. Sinistralité selon le type de contrat	18
3.5. Sinistralité selon la garantie	18
4. ENSEMBLE DES CONTRATS DES DOMMAGES AUX BIENS DES PARTICULIERS NON MRH	20
ANNEXES	21

Sauf indications contraires, les données présentées dans cette étude sont issues des entreprises d'assurances adhérentes à France Assureurs.

Contacts :

Direction Statistiques & Recherche Économique

Mahdi Annane : 01 42 47 94 75 (m.annane@franceassureurs.fr)

Synthèse

Le marché de l'assurance habitation confirme son dynamisme en 2024

Le montant total des cotisations en assurance multirisques habitation (MRH), toutes garanties confondues (y compris les catastrophes naturelles), enregistre une progression de +7,5 % sur un an, pour atteindre 13,8 milliards d'euros. Cette croissance est particulièrement marquée pour les contrats non-occupants, dont les cotisations augmentent de +10,2 %, contre +7,2 % pour les contrats occupants.

Cette évolution est très largement liée à l'évolution de la prime moyenne hors taxes des contrats MRH, en augmentation de +7,2 % par rapport à 2023 pour atteindre 299 euros. Dans le détail, elle progresse de +7,2 % pour les contrats occupants et de +8,1 % pour les contrats non-occupants.

À la fin de l'année 2024, le nombre de contrats d'assurance MRH atteint 46,1 millions, en progression de +0,4 % sur un an. Cette croissance concerne uniquement les contrats non-occupants, qui augmentent de +2,0 %. Le nombre de contrats occupants est quant à lui stable par rapport à 2023. En parallèle, le parc de logements en France est estimé à 38,2 millions au 1^{er} janvier 2024, soit une hausse annuelle de +0,9 %.

Une sinistralité en amélioration sur la plupart des indicateurs

En 2024, près de 4,6 millions de sinistres ont donné lieu à indemnisation, pour un montant total de 8,0 milliards d'euros. Les dégâts des eaux constituent la catégorie la plus fréquente et la plus coûteuse, représentant 44 % du nombre total des sinistres et 30 % de la charge. En revanche, les incendies, bien qu'ils ne comptent que pour 4 % des sinistres, génèrent la seconde charge la plus élevée, avec une part de 25 %.

En 2024, la fréquence des sinistres s'améliore, avec une baisse de -1,2 % par rapport à 2023. Dans le même temps, le coût moyen des sinistres diminue sensiblement, enregistrant une baisse de -3,6 % sur un an.

Baisse marquée du ratio sinistres à primes (S/P) : -7,3 points en un an

Au global, le ratio S/P, toutes garanties confondues, s'améliore significativement, passant de 65,6 % en 2023 à 58,3 % en 2024, soit une baisse de 7,3 points de pourcentage (pp). Cette amélioration provient en grande partie de la forte réduction des ratios des garanties incendies et Tempête-Grêle-Neige (TGN), qui chutent de respectivement -11,5 pp et -89,0 pp en un an.

Un ratio combiné net de réassurance en baisse sur un an

En 2024, le ratio combiné comptable net de réassurance atteint 98,4 % des primes pour l'ensemble de la branche dommages aux biens des particuliers, contre 106,7 % en 2023. Cette amélioration de 8,4 pp résulte d'une baisse significative de la charge de prestations (-12,0 pp), elle-même portée par la diminution de la sinistralité TGN, et ce malgré la dégradation de la charge de réassurance et (+4,3 pp). L'ensemble des valeurs est exprimé en pourcentage des primes.

Chiffres clés

	2023	2024	Variation
Contrats MRH (en milliers)	45 899	46 063	+0,4 %
Dont métropole	45 402	45 555	+0,3 %
Dont outre-mer	497	508	+2,1 %
Dont contrats occupants	38 106	38 114	+0,0 %
Dont contrats non occupants	7 793	7 949	+2,0 %
Cotisations MRH (en millions d'euros)	12 827	13 794	+7,5 %
Dont métropole	12 674	13 628	+7,5 %
Dont outre-mer	153	166	+8,7 %
Dont contrats occupants	11 554	12 390	+7,2 %
Dont contrats non occupants	1 273	1 404	+10,2 %
Prime moyenne MRH HT (hors taxes)	279 €	299 €	+7,2 %
Dont contrats occupants	303 €	325 €	+7,2 %
Dont contrats non occupants	163 €	177 €	+8,1 %
Fréquence MRH *	98,7 ‰	97,5 ‰	-1,2 ‰
Dont Incendie	3,9 ‰	3,6 ‰	-9,0 ‰
Dont Tempête, Grêle, Neige	18,3 ‰	10,3 ‰	-44,1 ‰
Dont Vol	7,3 ‰	7,2 ‰	-2,5 ‰
Dont Dégâts des eaux	37,4 ‰	44,2 ‰	+18,1 ‰
Dont RC	8,9 ‰	8,7 ‰	-2,3 ‰
Dont Bris de glaces	7,0 ‰	7,0 ‰	+0,4 ‰
Dont Dégâts électriques	11,6 ‰	10,3 ‰	-11,2 ‰
Catastrophes naturelles	0,9 ‰	1,3 ‰	+44,8 ‰
Protection juridique	8,1 ‰	7,9 ‰	-1,4 ‰
Coût moyen MRH *	1 827 €	1 761 €	-3,6 %
Dont Incendie	11 893 €	12 387 €	+4,2 %
Dont Tempête, Grêle, Neige	2 440 €	2 262 €	-7,3 %
Dont Vol	2 074 €	2 076 €	+0,1 %
Dont Dégâts des eaux	1 175 €	1 199 €	+2,0 %
Dont RC	1 376 €	1 422 €	+3,3 %
Dont Bris de glaces	523 €	535 €	+2,2 %
Dont Dégâts électriques	736 €	754 €	+2,2 %
Catastrophes naturelles	9 267 €	9 669 €	+4,3 %
Protection juridique	453 €	471 €	+3,9 %
S/P MRH *	65,6 %	58,3 %	-7,3 pts
Dont Incendie	103,2 %	91,7 %	-11,5 pts
Dont Tempête, Grêle, Neige	160,1 %	71,1 %	-89,0 pts
Dont Vol	32,0 %	30,1 %	-1,8 pt
Dont Dégâts des eaux	68,2 %	73,7 %	+5,5 pts
Dont RC	37,8 %	36,2 %	-1,6 pt
Dont Bris de glaces	39,6 %	37,3 %	-2,3 pts
Dont Dégâts électriques	43,8 %	37,7 %	-6,1 pts
Catastrophes naturelles	34,0 %	47,7 %	+13,7 pts
Protection juridique	32,4 %	32,5 %	+0,1 pt

* Y compris les Catastrophes naturelles

1. LES CONTRATS

Cette partie concerne les contrats multirisques habitation, principalement issus des données comptables de la branche dommages aux biens des particuliers, mais aussi des branches dommages aux biens des professionnels, protection juridique, assistance... dont la répartition est hétérogène d'une entreprise d'assurance à l'autre.

Répartition de cotisations en MRH par branche comptable :

	Dommages aux biens particuliers	Dommages aux biens professionnels	Protection juridique	Assistance	Catastrophes naturelles	Responsabilité Civile	Autres branches
Répartition par branche	77,6 %	0,6 %	2,2 %	0,7 %	7,8 %	8,6 %	2,3 %

En 2024, le portefeuille de l'assurance habitation reste largement dominé par les primes liées aux dommages aux biens des particuliers, qui représentent 77,6 % du total. Les cotisations de responsabilité civile occupent la deuxième place avec 8,6 %, suivies par celles consacrées aux catastrophes naturelles, à hauteur de 7,8 %.

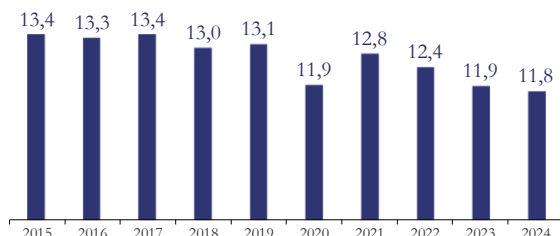
1.1 Structure et évolution du marché de la MRH

	Contrats		Cotisations		Prime moyenne HT	
	2024 (En milliers)	Variation 2024/2023	2024 (M€)	Variation 2024/2023	2024 (€)	Variation 2024/2023
Contrats MRH	46 063	+0,4 %	13 794	+7,5 %	299	+7,2 %
- dont occupants	38 114	+0,0 %	12 390	+7,2 %	325	+7,2 %
- dont non occupants	7 949	+2,0 %	1 404	+10,2 %	177	+8,1 %

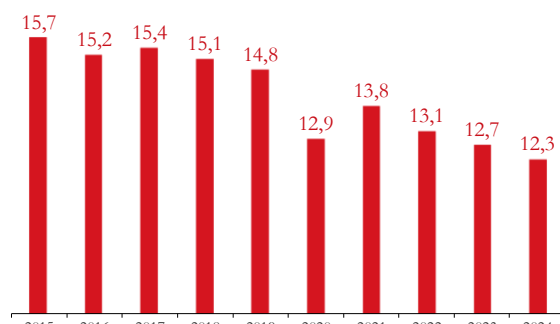
Le marché de l'assurance habitation confirme son dynamisme en 2024, avec une hausse de +7,5 % des cotisations, après une progression de +5,3 % en 2023. Cette croissance est principalement liée à la forte hausse de la prime moyenne des contrats occupants (+7,2 % après +4,6 % ; elle atteint désormais 325 € HT) comme non occupants (+8,1 % après +5,4 %, pour s'établir à 177 € HT). En revanche, le nombre de contrats est quasiment stable (+0,4 % pour l'ensemble des contrats après +1,1 %), les contrats occupants stagnants tandis que les contrats non occupants s'inscrivent en légère hausse (+2,0 % après +3,6 %).

1.2. Taux moyen de résiliations et d'affaires nouvelles des contrats MRH

Taux de résiliations des contrats MRH



Taux d'affaires nouvelles des contrats MRH



Le taux de résiliation diminue légèrement en 2024 (−0,1 pp), atteignant 11,8 % du parc de logements. Dans le même temps, le taux d'affaires nouvelles enregistre un recul plus appuyé, passant de 12,7 % à 12,3 %, ce qui représente une diminution de 0,4 pp. En conséquence, le taux de couverture (rapport entre le taux d'affaires nouvelles et le taux de résiliations) recule, passant de 106,8 % en 2023 à 104,6 % en 2024, soit une baisse de −2,2 pp sur un an.

1.3. Contrats occupants

Seuls les contrats occupants couvrant une maison individuelle ou un appartement sont pris en compte dans cette partie.
La différence avec le nombre de contrats occupants de la partie 1.1 vient des garages et des autres catégories de biens immobiliers.

♦ *Structure des contrats occupants selon le type de résidence au 31/12/2024*

Sources : nombre de logements : INSEE et SDES estimation annuelle du parc de logements

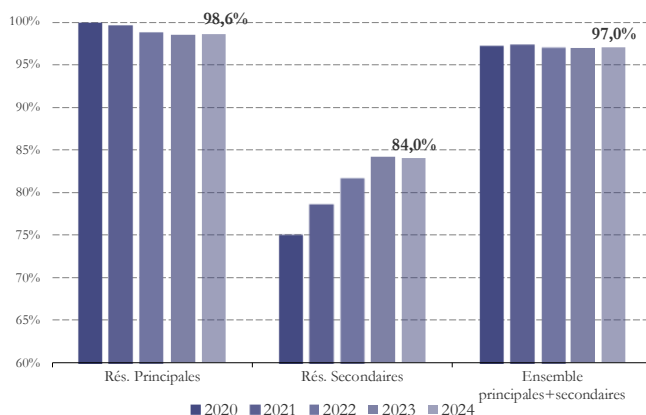
	Nombre de contrats occupants (en milliers) au 31 décembre 2024	Nombre de logements (e) (en milliers) au 1 ^{er} janvier 2024	Taux de couverture	
			2024	Rappel 2023
Résidences principales (maisons individuelles et appartements)	30 931	31 377	98,6 %	98,5 %
Résidences secondaires	3 137	3 733	84,0 %	84,2 %
Ensemble occupants	34 068	35 110	97,0 %	97,0 %

(e) estimations

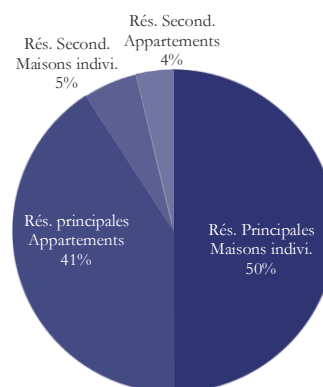
Nota : les taux de couverture sont légèrement surestimés en raison du décalage temporel entre le nombre de contrats et le nombre de logements, ces derniers connaissant une croissance annuelle de l'ordre de 1 %. À date, le nombre de logements au 1^{er} janvier 2025 n'est pas connu.

En 2024, le nombre de contrats occupants couvrant une résidence principale (maison individuelle ou appartement) est estimé à 30,9 millions, tandis que le nombre total de logements utilisés comme résidence principale s'élève à 31,4 millions. Cela conduit à un taux de couverture par un contrat occupant de 98,6 %, un niveau légèrement supérieur à celui observé en 2023. À l'inverse, le taux de couverture des résidences secondaires diminue légèrement, passant de 84,2 % en 2023 à 84,0 % en 2024, soit une baisse de -0,2 pp.

Évolution du taux de couverture des contrats occupants



Répartition des contrats occupants selon le type de résidence



Le taux de couverture des résidences principales reste très élevé en 2024, à 98,6 %, malgré une légère baisse observée en 2022. Les résidences secondaires poursuivent leur progression, avec un taux en nette hausse depuis 2020, atteignant 84,0 %. Au global, le taux de couverture des contrats occupants demeure stable et élevé, à 97,0 % pour l'ensemble des résidences.

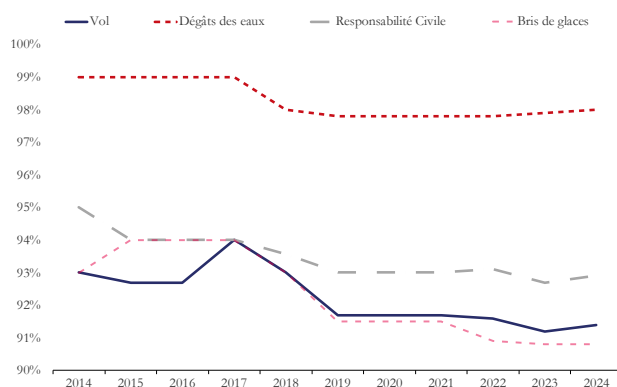
En 2024, les résidences principales en maisons individuelles concentrent à elles seules 50 % des contrats occupants. Les appartements en résidence principale représentent également une part significative, avec 41 % du total. À l'inverse, les résidences secondaires, qu'il s'agisse de maisons ou d'appartements, demeurent marginales, ne représentant que 9 % des contrats.

◆ Nombre de contrats occupants en résidences principales selon le type d'assuré

	Nombre de contrats 2024 (en milliers)		
	Maisons individuelles	Appartements	Ensemble
Résidences principales	17 023	13 908	30 931
- dont locataires	2 831	10 185	13 016
- dont propriétaires	14 192	3 722	17 914

Les propriétaires occupent 58 % des résidences principales. Lorsque le bien assuré est une maison, celle-ci est détenue en propriété dans 83 % des cas, contre seulement 27 % pour les appartements assurés.

◆ Taux de souscription des principales garanties des contrats occupants



	MRH		
	2023	2024	Variation
Incendie	100,0%	100,0%	0,0 pt
Tempête, grêle, neige	100,0%	100,0%	0,0 pt
Catastrophes naturelles	100,0%	100,0%	0,0 pt
Vol	91,2 %	91,4 %	+0,2 pt
Dégâts des eaux	97,9 %	98,0 %	+0,1 pt
Responsabilité Civile	92,7 %	92,9 %	+0,2 pt
Bris de glaces	90,8 %	90,8 %	0,0 pt
Dégâts électriques	57,1 %	56,8 %	-0,2 pt
Protection juridique	60,7 %	61,1 %	+0,4 pt

Dans l'ensemble des contrats occupants, les garanties couvrant les incendies, les événements climatiques (tempêtes, grêle, neige et les catastrophes naturelles) sont systématiquement incluses dans les formules de base. Les autres garanties font l'objet d'une souscription optionnelle, parmi lesquelles les dégâts des eaux arrivent en tête, ils sont couverts dans 98 % des contrats, suivis de la responsabilité civile (93 %), du vol et du bris de glace (91 % chacun). En revanche, l'adhésion est plus limitée pour certaines garanties, la protection juridique est incluse dans 61 % des contrats, et la garantie dégâts électriques dans 57 %.

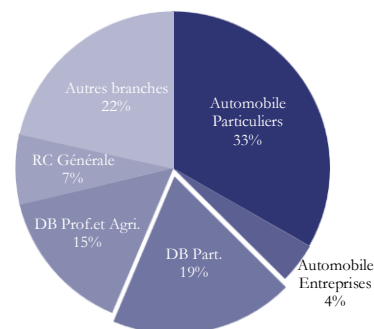
2. LES COTISATIONS

Sauf indication contraire, les données présentées dans cette section portent sur les dommages aux biens des particuliers.

2.1. Poids des dommages aux biens des particuliers dans les assurances IARD

SOURCE : France Assureurs ; périmètre ACPR

	2023 (En Md €)	2024 (sd) (En Md €)	Variation 2024/2023
Assurance automobile	26,2	28,1	+7,3 %
- dont particuliers*	23,3	25,0	+7,0 %
- dont professionnels	2,8	3,1	+10,1 %
Autres marchés	44,4	46,9	+5,8 %
- dont particuliers**	19,6	21,1	+7,7 %
- dont dommages aux biens des particuliers	13,2	14,2	+7,5 %
- dont professionnels	24,8	25,8	+4,3 %
Ensemble des dommages aux biens et responsabilité	70,5	75,0	+6,3 %



(sd) semi-définitif * Tous types de véhicules hors flottes d'entreprises

** Dommages aux biens des particuliers, assistance, protection juridique, Catastrophes naturelles, RCG particuliers, plaisance.

En 2024, les cotisations liées aux dommages aux biens des particuliers, principalement composées de contrats MRH, atteignent 14,2 Md €, en progression de +7,5 % sur un an. Cette évolution est supérieure à celle observée pour les contrats automobiles des particuliers hors flottes (+0,5 pp), et à celle de la branche automobile. Cette croissance demeure supérieure à celle du marché de dommages aux biens et responsabilité légèrement moins dynamique (+6,3 %). Le poids de la branche dommages aux biens des particuliers reste stable à 19 %, conservant sa deuxième position derrière l'assurance automobile, qui domine toujours le classement avec une part de 37 %.

♦ Répartition et variation des cotisations des particuliers par branche d'assurance

SOURCE : France Assureurs ; périmètre ACPR

	2024 (p) (En Md €)	Variation 2024/2023
Automobile (particuliers) *	25,0	+7,0 %
Dommages aux biens des particuliers	14,2	+7,5 %
Assistance	3,2	+10,6 %
Protection juridique	1,9	+6,2 %
Autres **	1,8	+5,5 %
Ensemble	46,1	+7,3 %

(p) provisoire

* Tous types de véhicules hors flottes d'entreprises

** Autres : catastrophes naturelles, RCG particuliers, plaisance

En 2024, les dommages aux biens des particuliers occupent la deuxième place au sein des assurances des particuliers, avec une part de 31 % de l'ensemble des primes, un niveau quasiment stable par rapport à 2023.

♦ Évolution du poids des différentes branches du marché des particuliers

Source : France Assureurs ; périmètre ACPR



Nota : la catégorie « autres » regroupe les assurances de catastrophes naturelles des particuliers, RCG particuliers et la partie plaisance de l'assurance transport.

Sur les dix dernières années, la branche des dommages aux biens des particuliers a conservé un poids relativement stable dans le marché des assurances des particuliers, représentant 31 % en 2024 contre 30 % en 2014. À l'inverse, la branche automobile a perdu 3 points de pourcentage, au profit notamment du segment assistance, qui a gagné en importance sur la période.

2.2. Cotisations selon les différents acteurs du marché

En 2024, sur le marché français, on comptabilise 98 entreprises d'assurance pratiquant les Dommages aux biens des particuliers.

♦ Cotisations des dommages aux biens des particuliers selon le mode principal de distribution

Source : France Assureurs ; périmètre ACPR

	2023 ^(r) (en M€)	2024 ^(p) (en M€)	Variation 2024/2023
Sociétés avec intermédiaires (SAI)	4 709	5 050	+7,2 %
Sociétés sans intermédiaires (SSI)	8 509	9 157	+7,6 %
- dont mutuelles sans intermédiaires	3 731	4 031	+8,0 %
- dont réseaux de bancassurance	3 626	3 948	+8,9 %
- dont autres	1 152	1 177	+2,2 %
Ensemble	13 218	14 207	+7,5 %

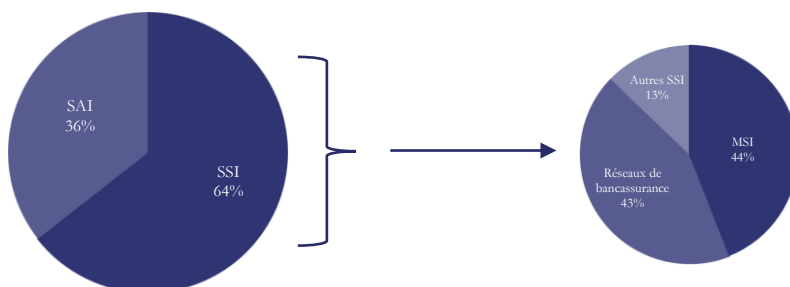
(p) provisoire

(r) révisé

En 2024, les sociétés sans intermédiaires demeurent le principal canal de distribution, représentant 64,5 % des cotisations, en hausse de 0,1 pp par rapport à 2023. Parallèlement, les réseaux de bancassurance poursuivent leur développement, affichant une croissance des cotisations supérieure à la moyenne du marché, avec une progression de +8,9 % sur l'année.

◆ Répartition des primes selon le mode principal de distribution

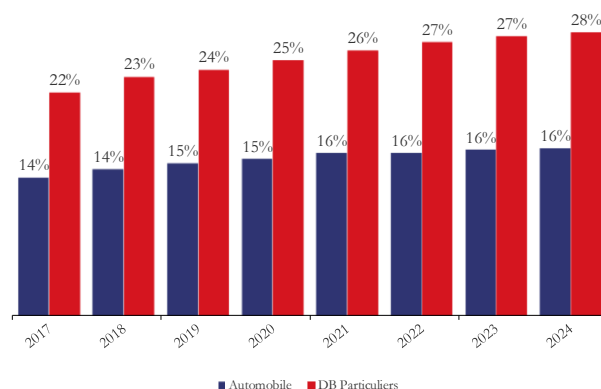
Source : France Assureurs ; périmètre ACPR



◆ Évolution du poids des réseaux de bancassurance et de la vente directe

Source : France Assureurs ; périmètre ACPR

Depuis 2017, la part du canal bancassurance progresse régulièrement, aussi bien en assurance automobile qu'en dommages aux biens des particuliers. La progression est particulièrement marquée sur les dommages aux biens, passant de 22 % en 2017 à 28 % en 2024. En comparaison, la part en assurance automobile reste stable depuis 2021, à 16 %, après une hausse modérée sur la période.



◆ Répartition du parc assuré et des cotisations selon le mode de distribution détaillé

(Ensemble des contrats MRH). La représentativité de l'échantillon utilisé pour cette section est de 90 %.

	Nombre contrats			Cotisations acquises		
	2023 ⁽¹⁾	2024	Variations 2024/2023	2023 ⁽¹⁾	2024	Variations 2024/2023
Agents	21,0 %	20,9 %	−0,1 pt	24,7 %	24,6 %	−0,1 pt
Courtiers	3,0 %	2,9 %	−0,1 pt	3,3 %	3,1 %	−0,2 pt
Réseaux salariés	37,1 %	36,7 %	−0,4 pt	33,8 %	33,6 %	−0,2 pt
Réseaux de bancassurance	27,6 %	28,0 %	+0,4 pt	28,5 %	28,7 %	+0,2 pt
Bureaux de production	9,8 %	9,9 %	+0,1 pt	8,6 %	8,7 %	+0,1 pt
Ventes directes (internet, téléphone)	1,4 %	1,5 %	+0,1 pt	1,1 %	1,1 %	+0,0 pt
Autres ⁽¹⁾	0,1 %	0,1 %	+0,0 pt	0,0 %	0,0 %	−0,0 pt
Ensemble	100 %	100 %	-	100 %	100 %	-

⁽¹⁾ Autres : Le contrat a été souscrit auprès d'entreprises d'assurances à la suite de l'intervention d'un "indicateur" d'une entreprise d'assurances (société de placements, société de bourse, grande distribution ...). (r) : révisé

En volume de cotisations, les réseaux de bancassurance affichent la plus forte croissance du marché de la MRH.

♦ *Part de marché en dommages aux biens des particuliers des principaux groupes d'assurance en 2024^(p)*

Sources : France Assureurs ; périmètre ACPR

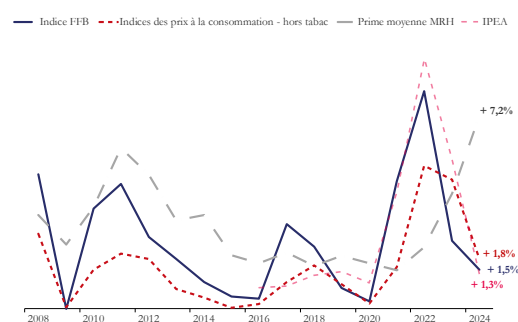
	Rang	Rappel du rang en 2023	Cotisations (en M€)	Répartition	Répartition en % cumulé
COVEA	1	1	2 043	14,4 %	14,4 %
CREDIT AGRICOLE ASSURANCES	2	2	1 508	10,6 %	25,0 %
AXA	3	3	1 320	9,3 %	34,3 %
AEMA	4	5	1 315	9,3 %	43,5 %
GROUPAMA	5	4	1 270	8,9 %	52,5 %
CREDIT MUTUEL	6	6	1 008	7,1 %	59,6 %
MAIF	7	7	1 006	7,1 %	66,7 %
ALLIANZ	8	8	982	6,9 %	73,6 %
GENERALI	9	9	616	4,3 %	77,9 %
BPCE	10	10	577	4,1 %	82,0 %
Ensemble des 10 premiers groupes			11 645	82,0 %	

(p) provisoire

2.3 La prime moyenne et l'indice FFB

Sources : FFB – Insee – France Assureurs

En 2024, la prime moyenne MRH enregistre la plus forte hausse depuis 1989, année du début du suivi statistique du marché de l'assurance habitation (+7,2 %). Cette hausse est nettement supérieure à celle des principaux indicateurs de référence, dont la progression ralentit nettement en 2023 et en 2024 après un pic inflationniste en 2022.



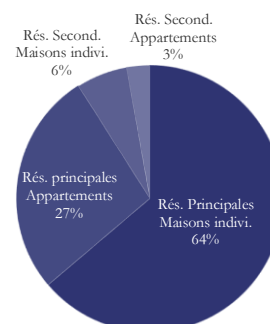
2.4 Répartition des cotisations selon le type de produit

La représentativité de l'échantillon utilisé dans la suite est de 81 % pour les contrats occupants et non-occupants.

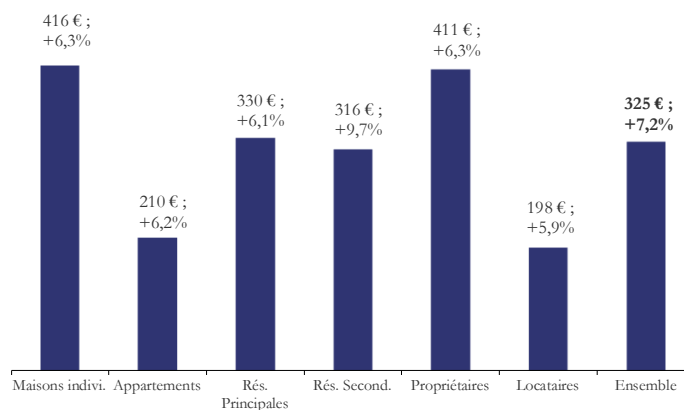
♦ *Répartition des cotisations selon le type de résidence en 2024*

En 2024, 91 % des cotisations issues des contrats occupants proviennent de résidences principales. Parmi elles, les maisons individuelles prédominent, représentant 64 % de l'ensemble des contrats occupants, tandis que les appartements en résidence principale ne génèrent qu'un peu plus d'un quart des primes (27 %). Les résidences secondaires demeurent marginales, mais leur part progresse légèrement, notamment pour les appartements, avec une hausse de +1 point de pourcentage sur un an.

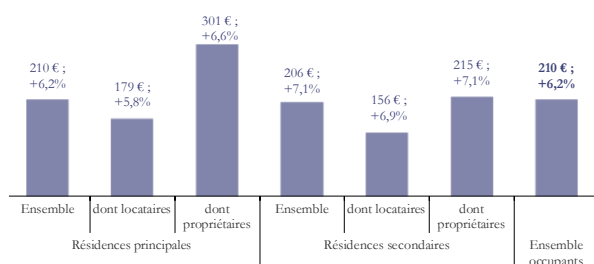
Cotisations contrats occupants en 2024



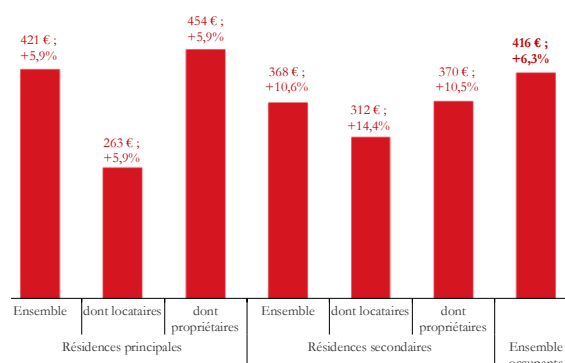
♦ Évolution de la prime moyenne des contrats occupants en 2024



Appartements



Maisons individuelles



Les primes moyennes varient selon le type de logement et le statut d'occupation. En 2024, la prime est plus élevée pour les résidences principales que pour les résidences secondaires. Elle s'établit à 210 € hors taxe pour les appartements en résidence principale, en hausse de +6,2 % sur un an. Pour les maisons individuelles en résidence principale, elle atteint 421 € hors taxe, soit une progression de +5,9 %.

À type de bien équivalent, la prime varie également selon le statut d'occupation. Pour un appartement, elle est de 301 € HT pour un propriétaire, contre 179 € HT pour un locataire, reflétant des niveaux de couverture et de risques différenciés.

3. LA SINISTRALITÉ

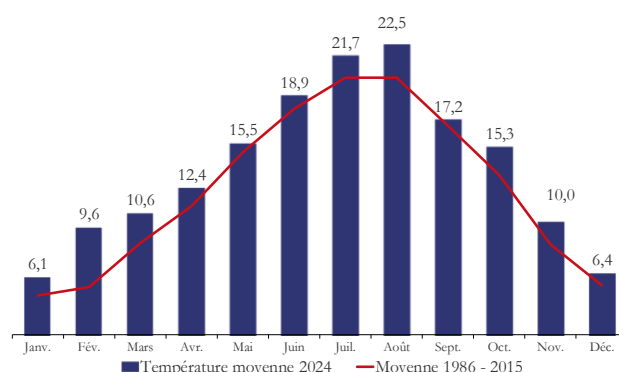
3.1. Conditions climatiques

2024, parmi les plus chaudes jamais enregistrée...

En 2024, la température moyenne en France a atteint 13,9 °C, soit +0,9 °C au-dessus des normales, plaçant l'année au 4^{ème} rang des plus chaudes depuis 1900, à égalité avec 2018. Les nuits exceptionnellement douces, notamment en hiver et au printemps, ont marqué l'année, tandis que les jours chauds ont largement dominé. Le seuil des 40 °C a de nouveau été franchi, mais les températures en plaine n'ont pas chuté sous -15 °C. Après un mois de février record, la chaleur est arrivée tôt au printemps et tardivement en été, avec deux vagues de chaleur marquées. L'automne s'est montré très doux, avec des gelées généralisées tardives et peu durables. À l'échelle mondiale, 2024 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée.

Température moyenne en 2024 (en °C, moyenne de référence 1986-2015)

Source : Météo France



... et marquée par des tempêtes et des cyclones dans les territoires ultramarins ...

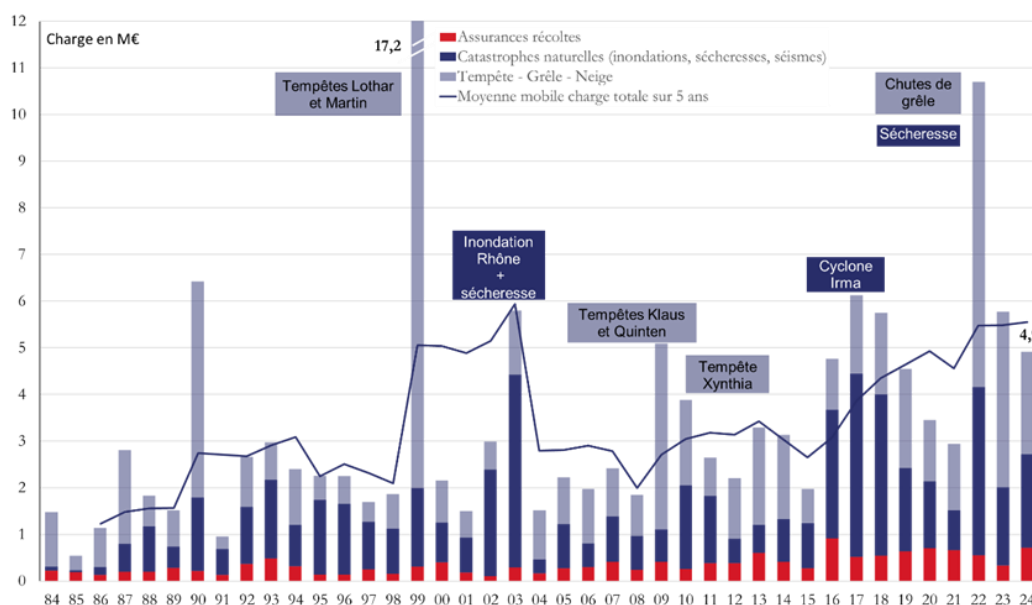
L'année 2024 a été marquée par plusieurs tempêtes majeures, notamment Kirk et Leslie, qui ont provoqué d'importantes crues et inondations. Le pays a également été touché par des cyclones au cours de l'année, avec Belal au mois de janvier et Chido en fin d'année.

... et une sécheresse relative

Malgré des précipitations excédentaires sur la majeure partie du pays, une sécheresse a pu être observée localement, en particulier sur le pourtour du golfe du Lion.

♦ Coûts des événements climatiques depuis 1984

(Y compris professionnels et récoltes, en milliards d'euros constants 2024)



♦ Événements climatiques les plus coûteux en 2024

Événements climatiques en 2024

	Nombre de sinistres		Charge des sinistres	
	Niveau Habitation (en milliers)	Poids de dans le total	Niveau Habitation (en M€)	Poids de dans le total
Ensemble	559	69 %	2 535	52 %
Dont sinistres tempête, grêle et poids de la neige	487	74 %	1 366	62 %
dont les tempêtes Kirk et Leslie et épisodes cévenols et méditerranéens	109	75 %	442	56 %
Dont sinistres catastrophes naturelles (y compris sécheresse)	72	75 %	1 169	58 %
dont sécheresse	15	100 %	289	100 %
dont cyclone Belal qui a touché La Réunion du 13 au 15 janvier	36	86 %	82	82 %
dont cyclone Chido à Mayotte le 14 décembre	8	39 %	212	38 %
Dont sinistres récoltes	0	0 %	0	0 %

En 2024, les événements naturels (catastrophes naturelles, tempêtes, grêle, poids de la neige et sinistres récoltes) ont occasionné une charge assurée de 4,9 Md€, dont 2,6 Md€ pour l'assurance multirisques habitation. Depuis le début du suivi des événements naturels en 1982, il s'agit de la neuvième année la plus coûteuse pour la profession malgré une faible sinistralité sécheresse. Les tempêtes Kirk et Leslie et les épisodes cévenols et méditerranéens d'octobre, le cyclone Chido qui a frappé Mayotte le 14 décembre 2024 ainsi que le cyclone Belal qui a touché la Réunion du 13 au 15 janvier 2024 sont les principaux événements de grande ampleur qui ont jalonné 2024.

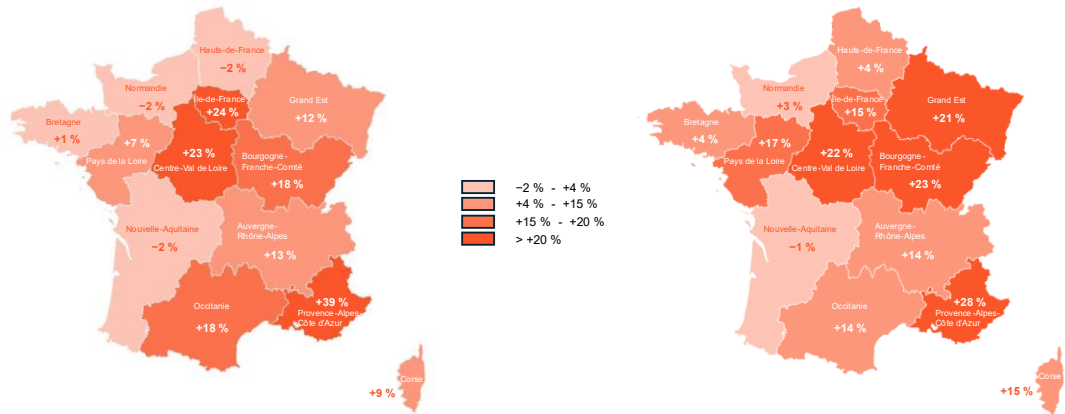
2024, année marquée également par des précipitations abondantes et régulières...

Avec plus de 1 000 mm de précipitations en moyenne, 2024 a été excédentaire de 15 % et se classe parmi les 10 années les plus pluvieuses depuis 1959. Le printemps, particulièrement arrosé (notamment en mars), a été le plus humide depuis 2008. Le mois de septembre a été le plus pluvieux depuis 25 ans avec +60 % de pluie par rapport à la normale. En octobre, des événements marquants comme la tempête Kirk, la dépression Leslie et des épisodes méditerranéens ont provoqué des cumuls records, jusqu'à 500 mm en une journée en Ardèche. Dans plusieurs villes, les cumuls annuels normaux ont été dépassés dès septembre. Malgré un retour au déficit en fin d'année, 2024 reste exceptionnellement humide à l'échelle nationale.

... contribuant fortement à la dégradation de la sinistralité liée aux dégâts des eaux.

♦ Évolution des précipitations¹ et des fréquences par région

Une augmentation marquée de la fréquence des dégâts des eaux est observée dans les régions métropolitaines les plus touchées par des excédents pluviométriques.



¹ Source : Météo France

3.2. Résultats comptables

♦ Décomposition du ratio combiné comptable en Dommages aux biens des particuliers

Source : France Assureurs ; périmètre ACPR

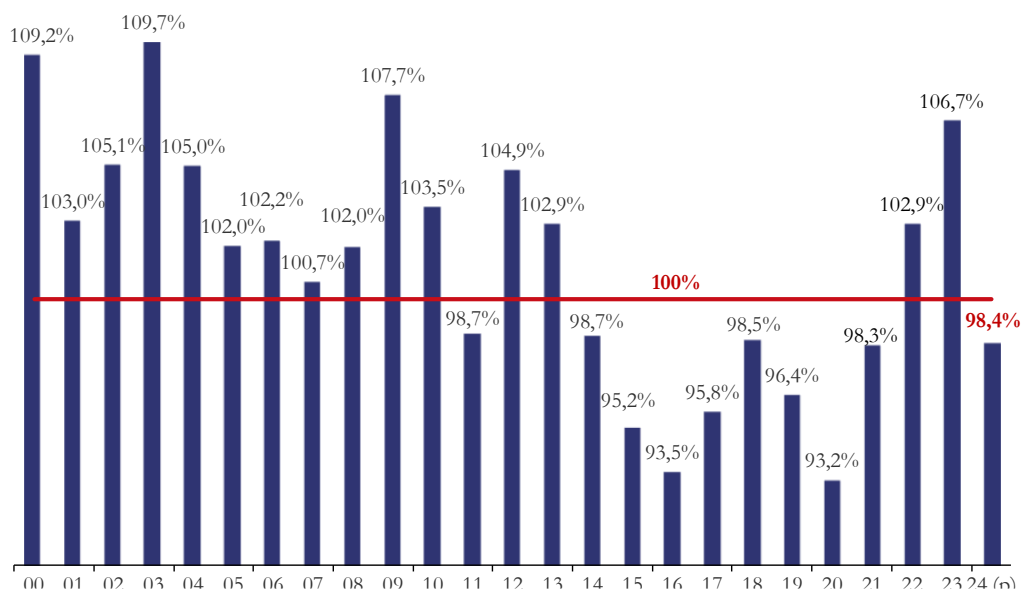
En % des primes	2020	2021	2022	2023	2024 (sd)
Charge des prestations *	63,3	67,9	84,2	79,5	67,6
Chargements	25,5	25,4	25,3	24,8	24,1
Ratio combiné comptable brut de réassurance	88,8	93,3	109,5	104,3	91,7
Résultat de la réassurance	-4,4	-5,0	6,6	-2,4	-6,7
Ratio combiné comptable net de réassurance	93,2	98,3	102,9	106,7	98,4
Résultat technique	7,2	2,9	-2,1	-6,1	2,2

(sd) semi-définitif * Frais de gestion des sinistres inclus

Le ratio combiné comptable net de réassurance pour la branche dommages aux biens des particuliers s'établit à 98,4 % des primes en 2024, contre 106,7 % en 2023, soit une amélioration de 8,4 points de pourcentage. L'amélioration constatée provient essentiellement d'une réduction notable de la charge de prestations (-12,0 points), principalement due à la baisse de la charge des sinistres TGN. Cette diminution compense nettement l'augmentation de la charge de réassurance (+4,3 points). Ces évolutions sont exprimées en pourcentage des primes.

♦ Ratio combiné comptable net de réassurance en Dommages aux biens des particuliers (hors catastrophes naturelles)

Source : France Assureurs ; périmètre ACPR



3.3. Évolution globale de la sinistralité

Les variations 2024/2023 sont à champs comparables pour chacune des catégories (ensemble, occupants et non-occupants) sur un échantillon de sociétés France Assureurs, avec une représentativité minimale de 84 % pour les contrats occupants et non-occupants.

	Fréquence		Sinistre moyen		Rapport sinistres à primes	
	Niveau	Évolution	Montant	Évolution	Niveau	Évolution
Sinistralité des contrats MRH (y compris les catastrophes naturelles)						
Ensemble contrats MRH						
2019	93,3 ‰	−4,7 %	1 659 €	+1,7 %	56,8 %	−3,1 pts
2020	88,4 ‰	−5,3 %	1 574 €	−5,1 %	49,9 %	−6,9 pts
2021	91,9 ‰	+4,0 %	1 672 €	+6,3 %	54,6 %	+4,7 pts
2022	95,9 ‰	+4,3 %	2 137 €	+27,8 %	71,2 %	+16,7 pts
2023*	98,7 ‰	+2,9 %	1 827 €	−14,5 %	65,8 %	−5,6 pts
2024	97,5 ‰	−1,2 %	1 761 €	−3,6 %	58,3 %	−7,3 pts
Contrats Occupants						
2019	101,3 ‰	−4,4 %	1 506 €	−1,3 %	55,3 %	−4,6 pts
2020	95,6 ‰	−5,6 %	1 397 €	−7,2 %	49,2 %	−6,1 pts
2021	99,2 ‰	+3,8 %	1 483 €	+6,2 %	53,6 %	+4,4 pts
2022	103,4 ‰	+4,2 %	1 898 €	+28,0 %	70,1 %	+16,5 pts
2023*	110,6 ‰	+7,0 %	1 781 €	−6,2 %	64,8 %	−5,3 pts
2024	109,3 ‰	−1,2 %	1 725 €	−3,1 %	58,0 %	−6,9 pts
Contrats non Occupants						
2019	42,4 ‰	−0,9 %	2 261 €	+6,6 %	70,5 %	+1,7 pt
2020	42,4 ‰	+0,1 %	2 049 €	−9,4 %	63,3 %	−7,2 pts
2021	46,0 ‰	+8,4 %	2 244 €	+9,5 %	72,1 %	+8,9 pts
2022	48,9 ‰	+6,4 %	2 795 €	+24,5 %	88,6 %	+16,4 pts
2023*	51,9 ‰	+6,0 %	2 139 €	−23,5 %	70,3 %	−18,3 pts
2024	54,1 ‰	+4,4 %	1 942 €	−9,2 %	62,4 %	−7,9 pts

* À compter de l'exercice 2023, une nouvelle méthodologie de calcul des résultats a été mise en place, afin d'améliorer la fiabilité, la comparabilité et la précision des indicateurs présentés. Ce changement peut entraîner des écarts avec les exercices précédents, qu'il convient de prendre en compte dans l'analyse des évolutions.

En 2024, la majorité des indicateurs de sinistralité sont orientés à la baisse, aussi bien pour l'ensemble des contrats MRH que pour les contrats occupants et non-occupants. Seule exception, la fréquence des sinistres des contrats non-occupants, qui affiche une hausse de +4,4 % sur un an, contrastant avec la tendance générale d'amélioration.

La fréquence des sinistres diminue de −1,2 % par rapport à 2023, et leur coût moyen recule de −3,6 %. Cette évolution du coût moyen est la conséquence d'un effet de structure car seule la garantie TGN est en baisse (−7,3 %). En effet, en raison de la modification de la répartition des sinistres par garantie, le coût moyen global évolue différemment des coûts moyens de chacune des garanties.

Au global, le ratio sinistres à primes s'améliore nettement, passant de 65,6 % à 58,3 %, soit −7,3 points de pourcentage. Cette évolution positive s'explique par la forte réduction des charges liées aux garanties incendies (−11,5 pp) et TGN (−89,0 pp).

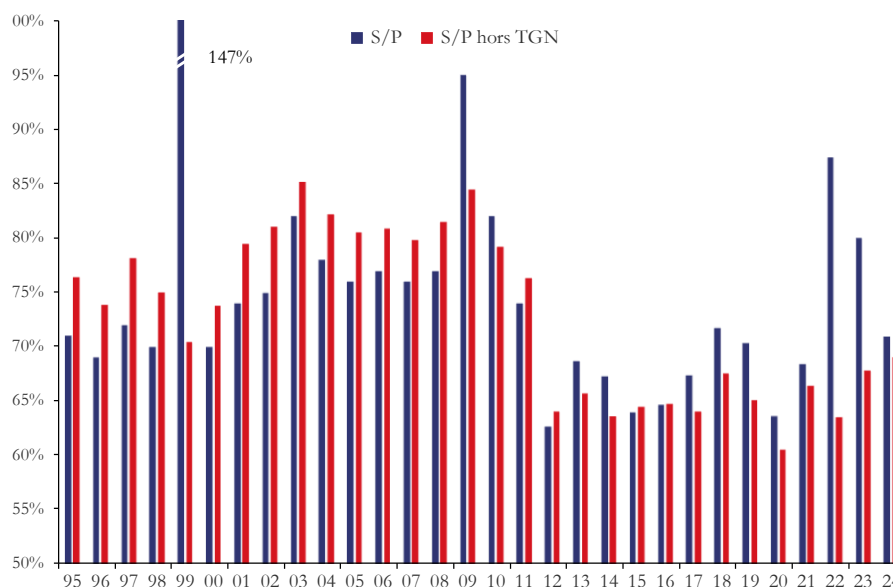
- ♦ *Évolution du rapport sinistres à primes MRH avec et hors catastrophes naturelles*
Il s'agit du ratio sinistres à primes vu en fin de 1^{ère} année hors frais de gestion des sinistres

	2020	2021	2022	2023 (r)	2024
MRH avec catastrophes naturelles	49,9 %	54,6 %	71,2 %	65,6 %	58,3 %
MRH sans catastrophes naturelles	52,1 %	56,9 %	76,0 %	68,5 %	59,4 %
Contribution des catastrophes naturelles	-2,2 %	-2,4 %	-4,7 %	-2,9 %	-1,1 %

Le ratio sinistres à primes, catastrophes naturelles incluses, s'est amélioré de 7,3 points de pourcentage, pour s'établir à 58,3 % en 2024. Hors catastrophes naturelles, la baisse est encore plus marquée, avec une amélioration de 9,1 pp sur un an.

Depuis 2017, les catastrophes naturelles – hors sécheresse – ont globalement contribué à améliorer ce ratio en fin de première année.

- ♦ *Évolution du rapport sinistres à primes global et hors TGN depuis 1995*
(Dommages aux biens des particuliers hors catastrophes naturelles)
Il s'agit du ratio sinistres à primes vu en fin de 1^{ère} année hors frais de gestion des sinistres



Après les pics exceptionnels de 2022 et 2023, le ratio S/P retrouve un niveau plus équilibré, grâce à un impact contenu des événements TGN (+2 points de pourcentage), bien que ces niveaux de S/P restent globalement supérieurs aux niveaux de la période 2012-2021.

3.4. Sinistralité selon le type de contrat

Les variations sont à champs comparables sur un échantillon de sociétés allant de 70 % à 80 % du marché national.

	Fréquences (en ‰)			Coût moyen (en €)			Ratio S/P (en ‰)		
	2023 ^(r)	2024	Variations 2024/2023	2023 ^(r)	2024	Variations 2024/2023	2023 ^(r)	2024	Variations 2024/2023
Ensemble occupants	110,6	109,3	−1,2 %	1 781	1 725	−3,1 %	64,8	58,0	−6,9 pts
- dont maisons individuelles	123,8	114,8	−7,2 %	2 279	2 238	−1,8 %	72,1	61,8	−10,3 pts
- dont appartements	78,9	82,4	+4,4 %	1 161	1 215	+4,6 %	45,5	46,7	+1,2 pt
- dont résidences principales*	110,0	109,1	−0,8 %	1 818	1 768	−2,8 %	64,3	58,4	−5,8 pts
- dont résidences secondaires*	71,9	68,4	−4,9 %	2 401	2 309	−3,8 %	64,0	50,8	−13,2 pts
- dont propriétaires	128,6	124,1	−3,5 %	2 128	2 035	−4,4 %	71,1	61,6	−9,5 pts
- dont locataires	72,2	75,9	+5,1 %	1 141	1 210	+6,0 %	43,8	45,5	+1,7 pt

(r) : données révisées

*En raison d'une représentativité inférieure à celle de l'ensemble occupants, les statistiques calculées pour ces deux lignes

L'année 2024 est marquée par une amélioration globale de la sinistralité des contrats occupants, avec une baisse de −1,2 % de la fréquence et de −3,1 % du coût moyen, faisant diminuer le ratio sinistres à primes de 65 % à 58 %. Les maisons individuelles, les résidences secondaires et les propriétaires sont les principaux contributeurs à cette amélioration, avec des baisses de S/P allant jusqu'à −13,2 points. À l'inverse, la situation se dégrade pour les appartements et les locataires, qui enregistrent une hausse à la fois de la fréquence et du coût moyen, entraînant une remontée de leur S/P de respectivement +1,2 pp et +1,7 pp.

3.5. Sinistralité selon la garantie

- ◆ Nombre et charge des sinistres en 2024

	Ensemble MRH					
	Nombre	Répartition	Évolution répartition	Montant (en M€)	Répartition	Évolution répartition
Incendie	1 648 70	3,6 %	−0,3 pt	2 042	25,4 %	−0,1 pt
Tempête, grêle, neige	4 724 20	10,3 %	−7,9 pts	1 068	13,3 %	−11,1 pts
Vol	301 235	6,6 %	−0,1 pt	625	7,8 %	+0,2 pt
Dégâts des eaux	1 994 936	43,7 %	+7,2 pts	2 391	29,7 %	+6,3 pts
Responsabilité Civile	371 077	8,1 %	−0,1 pt	528	6,6 %	+0,4 pt
Bris de glaces	292 611	6,4 %	+0,1 pt	156	1,9 %	+0,1 pt
Dégâts électriques	270 697	5,9 %	−0,7 pt	204	2,5 %	−0,1 pt
Catastrophes naturelles	59 425	1,3 %	+0,4 pt	575	7,1 %	+2,6 pts
Protection juridique	223 866	4,9 %	+0,0 pt	105	1,3 %	+0,1 pt
Autres*	416 110	9,1 %	+1,3 pt	346	4,3 %	+1,6 pt
Ensemble	4 567 247	100,0 %	-	8 041	100,0 %	-

* Contient les garanties vie privée, assistance et autres sinistres non spécifiés dans cette étude

En 2024, le nombre de sinistres indemnisés en MRH diminue de −0,9 %, atteignant près de 4,6 millions de sinistres. Les dégâts des eaux (DDE) demeurent la première garantie sinistrée, représentant 44 % des sinistres. La charge totale s'élève à 8,0 Md€, en baisse de −4,5 % sur un an. En termes de coûts, la garantie DDE constitue également la principale source d'indemnisation, avec 30 % des montants versés, devant les garanties incendie (25 %) et TGN (13 %).

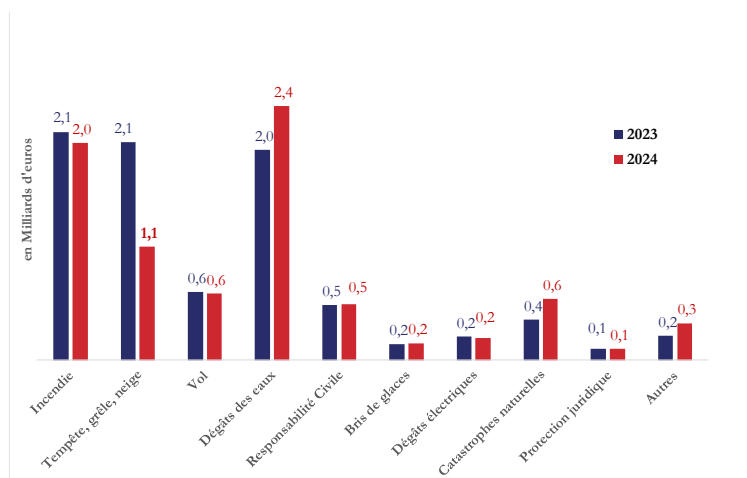
♦ Évolution de la sinistralité sur une période de cinq ans

		Variation (en % ou en pp pour le rapport S/P)					Niveau
		2020	2021	2022	2023*	2024	2024
Incendie	Sinistre moyen	+1,5	+16,3	+5,5	+15,4	+4,2	12 387 €
	Fréquence	-8,2	+0,6	+1,5	-4,0	-9,0	3,6 ‰
	Prime pure	-6,8	+17,0	+7,0	+10,8	-5,2	44,6 €
	Rapport S/P ⁽¹⁾	-9,2	+14,3	+5,0	-16,9	-11,5	92 %
Tempête Grêle Neige	Sinistre moyen	+31,3	+26,4	+81,6	-61,9	-7,3	2 262 €
	Fréquence	-49,9	-22,6	+108,7	+11,1	-44,1	10,3 ‰
	Prime pure	-34,2	-2,2	+279,1	-57,6	-48,2	23,3 €
	Rapport S/P ⁽¹⁾	-37,7	-3,0	+193,5	-94,7	-89,0	71 %
Vol	Sinistre moyen	-2,9	-1,1	+6,3	+7,3	+0,1	2 076 €
	Fréquence	-18,1	-1,6	+6,8	-6,0	-2,5	7,2 ‰
	Prime pure	-20,5	-2,6	+13,5	+0,9	-2,4	14,9 €
	Rapport S/P ⁽¹⁾	-7,9	-0,4	+3,6	-1,3	-1,8	30 %
Dégâts des eaux	Sinistre moyen	+4,2	+0,9	-0,3	+3,5	+2,0	1 199 €
	Fréquence	+3,1	+12,6	-10,2	+8,1	+18,1	44,2 ‰
	Prime pure	+7,5	+13,7	-10,5	+11,9	+20,5	53,0 €
	Rapport S/P ⁽¹⁾	+2,7	+8,2	+3,7	-12,4	+5,5	74 %
RC	Sinistre moyen	+6,6	+6,6	+9,1	+0,6	+3,3	1 422 €
	Fréquence	-9,8	+1,1	-7,9	+4,3	-2,3	8,7 ‰
	Prime pure	-3,8	+7,7	+0,4	+5,0	+1,0	12,4 €
	Rapport S/P ⁽¹⁾	-1,8	+2,2	-0,6	+0,9	-1,6	36 %
Bris de glaces	Sinistre moyen	+4,5	+2,4	+9,4	-0,5	+2,2	535 €
	Fréquence	-1,9	+1,1	-4,3	+1,0	+0,4	7,0 ‰
	Prime pure	+2,6	+3,6	+4,6	+0,5	+2,6	3,7 €
	Rapport S/P ⁽¹⁾	+0,3	+1,5	+0,9	+1,9	-2,3	37 %
Dégâts électriques	Sinistre moyen	nd	nd	+5,4	+3,5	+2,5	757 €
	Fréquence	nd	nd	+7,3	+13,1	-11,2	10,3 ‰
	Prime pure	nd	nd	+13,1	+17,0	-9,0	7,8 €
	Rapport S/P ⁽¹⁾	nd	nd	+3,7	+3,4	-6,1	38 %
Catastrophes naturelles	Sinistre moyen	nd	nd	+24,2	-2,2	+4,3	9 669 €
	Fréquence	nd	nd	-48,1	+48,4	+44,8	1,3 ‰
	Prime pure	nd	nd	-35,6	+45,2	+51,1	12,6 €
	Rapport S/P ⁽¹⁾	nd	nd	-12,1	+10,0	+13,7	48 %
Protection juridique	Sinistre moyen	nd	nd	+3,7	-2,9	+3,9	471 €
	Fréquence	nd	nd	-3,5	+3,3	-1,4	7,9 ‰
	Prime pure	nd	nd	+0,1	+0,4	+2,5	3,7 €
	Rapport S/P ⁽¹⁾	nd	nd	-1,4	-2,4	+0,1	32 %
Autres ⁽²⁾	Sinistre moyen	nd	nd	+45,9	-48,4	-1,6	794 €
	Fréquence	nd	nd	+6,3	-13,8	+11,6	7,2 ‰
	Prime pure	nd	nd	+55,1	-55,5	+9,8	5,7 €
	Rapport S/P ⁽¹⁾	nd	nd	+7,0	-27,8	-0,0	26 %

⁽¹⁾ Vu en fin de 1^{re} année et hors frais de gestion de sinistres⁽²⁾ Contient les garanties vie privée, assistance et autres garanties non spécifiées dans l'exercice

* À compter de l'exercice 2023, une nouvelle méthodologie de calcul des résultats a été mise en place, afin d'améliorer la fiabilité, la comparabilité et la précision des indicateurs présentés. Ce changement peut entraîner des écarts avec les exercices précédents, qu'il convient de prendre en compte dans l'analyse des évolutions.

♦ Charge des sinistres par garantie



Autres : Contiennent les garanties vie privée, assistance et autres garanties non spécifiées dans l'exercice.

En 2024, la charge des sinistres MRH diminue fortement sur la garantie TGN (−1 Md€). En parallèle, celle des dégâts des eaux se dégrade de +0,4 Md€. La variation des autres garanties reste limitée.

4. ENSEMBLE DES CONTRATS DES DOMMAGES AUX BIENS DES PARTICULIERS NON MRH

Cette partie offre une vision sur la répartition du nombre de contrats, des cotisations, de la sinistralité en nombre et en montant pour les catégories assurées dans les dommages aux biens des particuliers, mais ne rentrant pas dans l'assurance des multirisques habitation

La représentativité de cette section est moindre, et peut ne pas dépasser 50 % pour certaines catégories. Les données ci-dessous sont donc à considérer avec précaution.

Catégorie	Nombre de contrats			Cotisations			Nombre de sinistres			Charges des sinistres		
	2023 (r)	2024	Variations 2024/2023	2023 (r)	2024	Variations 2024/2023	2023 (r)	2024	Variations 2024/2023	2023 (r)	2024	Variations 2024/2023
Plaisance	3,3 %	3,3 %	−0,0 pt	9,3 %	9,3 %	+0,0 pt	3,3 %	2,6 %	−0,7 pt	13,6 %	13,1 %	−0,5 pt
Vie privée	23,9 %	23,4 %	−0,5 pt	5,4 %	5,2 %	−0,2 pt	7,6 %	7,3 %	−0,3 pt	2,3 %	2,6 %	+0,3 pt
Cartes bancaires	29,3 %	28,6 %	−0,7 pt	14,9 %	14,6 %	−0,4 pt	21,7 %	28,3 %	+6,6 pts	5,6 %	10,2 %	+4,6 pts
Téléphones	25,7 %	26,2 %	+0,4 pt	15,2 %	14,7 %	−0,5 pt	32,1 %	30,3 %	−1,8 pt	7,0 %	7,3 %	+0,3 pt
Contrats immeubles	7,0 %	7,1 %	+0,1 pt	36,1 %	36,0 %	−0,1 pt	13,0 %	12,0 %	−1,0 pt	45,7 %	42,7 %	−3,0 pts
Autres	10,8 %	11,5 %	+0,7 pt	19,1 %	20,2 %	+1,1 pt	22,3 %	19,5 %	−2,8 pts	25,8 %	24,2 %	−1,6 pts
Ensemble	100,0 %	100,0 %		100,0 %	100,0 %		100,0 %	100,0 %		100,0 %	100,0 %	
Ensemble (Nombres en milliers et montants en M€)	7 641	7 560	−1,1 %	1 346	1 409	+4,7 %	384	405	+5,4 %	514	523	+1,8 %

(r) : données révisées

Parmi les contrats d'assurance des particuliers non MRH, les cartes bancaires et les téléphones portables sont les plus représentés en nombre, représentant respectivement 29 % et 26 % du total. En revanche, en termes de cotisations et de charges de prestations, ce sont les risques liés aux immeubles déclarés comme biens de particuliers qui demeurent prépondérants.

ANNEXES

Sauf indications contraires, les données présentées dans cette étude sont issues des entreprises d'assurances adhérentes à France assureurs. Les données de l'enquête portent sur la France entière et offrent une vision de la sinistralité à la fin de la première année. Le taux de réponses des entreprises répondantes s'élève à 96 %, avec une représentativité qui varie selon les catégories et les indicateurs sollicités

Liste des sociétés prises en compte

ABEILLE ASSURANCES	CARMA	MAPA
ACM	CMMA	MATMUT
ACTE IARD	CNP ASSURANCES IARD	MMA
AGPM	EQUITE	MONCEAU ASSURANCES
ALLIANZ IARD	GENERALI	MUTUELLE DE POITIERS
ALTIMA ASSURANCES	GMF ASSURANCE SA	PACIFICA
AREAS DOMMAGES	GROUPAMA	SADA
AXA FRANCE	MAAF ASSURANCE SA	SAUVEGARDE
BNP PARIBAS CARDIF	MACIF	SOGESSUR
BPCE ASSURANCES	MACSF	SURAVENIR ASSURANCES
BPCE IARD	MAE	SWISSLIFE
CAMBTB	MAIF	THELEM

Lexique

↳ **Assurances de biens et de responsabilité** : ensemble des assurances non-vie, à l'exception des assurances dommages corporels (maladie et accidents corporels autre qu'automobile).

↳ **Chargement** : commissions versées aux intermédiaires + frais généraux + frais de gestion de sinistres.

↳ **Coût moyen** =
$$\frac{\text{charge des sinistres (paiements + provisions)}}{\text{nombre de sinistres}}$$

↳ **Fréquence** des sinistres (en ‰) =
$$\frac{\text{nombre de sinistres}}{\text{nombre de contrats}} \times 1000$$

↳ **Prime pure** =
$$\frac{\text{charge des sinistres}}{\text{nombre de contrats}} = \text{fréquence} \times \text{coût moyen} / 1000$$

↳ **Ratio combiné comptable** =

$$\frac{\text{prestations} + \text{dotation aux provisions} + \text{chargement}}{\text{primes émises}}$$
, par défaut fait référence à l'exercice comptable

↳ **Rapport sinistres à primes** =

$$(S/P) = \frac{\text{charges des sinistres nette de recours}}{\text{primes acquises}}$$
, par défaut fait référence à l'exercice de survenance

↳ **Sociétés avec intermédiaires** (SAI) : entreprises d'assurances utilisant principalement des agents ou des courtiers pour la distribution de ses produits

↳ **Sociétés sans intermédiaires** (SSI) : entreprises d'assurances utilisant principalement des réseaux salariés (y compris bancaires) et les assureurs directs



Ce document est la propriété exclusive de la Fédération Française de l'Assurance qui a pour nom d'usage France Assureurs et est protégé par le droit d'auteur. La reproduction, la représentation et la diffusion de tout ou partie de ce document ne peuvent se faire, en dehors du périmètre de la société ou de l'organisme destinataire de ce document, qu'avec l'autorisation de France Assureurs.